

MÉMOIRE

Concernant le projet minier Horne 5 de Ressources Falco Inc. à Rouyn-Noranda

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par Mères au front Rouyn-Noranda et ses allié.e.s

À Rouyn-Noranda

Le 26 septembre 2024

Table des matières

Présentation de l'organisme	5
Le projet Horne 5 n'a pas sa place à Rouyn-Noranda	5
Projet Horne 5.....	7
Les minéraux critiques et stratégiques comme caution éthique	7
Les changements climatiques	8
La transition énergétique ne sera pas écologique	8
Brève réflexion sur notre avenir énergétique	9
Rouyn-Noranda Saturation environnementale et dépassement des capacités de support ?	10
Un territoire contaminé	10
Mauvaise qualité de l'air	11
Sols contaminés	11
Faunes et flores contaminés	12
La ville ceinturée de parc à résidus miniers	12
Lacs contaminés	13
Population imprégnée aux métaux lourds	13
Effets sur la santé des résidents de Rouyn-Noranda	13
La qualité de l'air et l'article 197 du règlement sur la qualité de l'atmosphère (RAA)	14
Les limites des normes	15
Ressources Falco n'offre pas un portrait clair de ses émissions	16
La controverse autour de l'article 197	16
L'origine des contaminants	17
Capacité d'accueil du milieu	17
Droit au logement encore plus menacé	18
Infrastructures locales et services publics saturés	18
Qualité de vie déjà altérée, dégradée	19
La sismicité induite.....	20
Les tremblements de terre occasionnés par l'industrie minière sont fréquents en Abitibi ...	21
Limites de la modélisation	22
Figure 1 : Formation de Rouyn-Pelletier	24

Les effets des séismes induits	25
Figure 2.....	26
Figure 4. Le nombre de cas déclarés en fonction de leur magnitude.....	27
Risque d'accident industriel à la Fonderie Horne	28
Une mobilisation sans précédent	31
La mobilisation atteint un seuil critique	32
Conclusion	32

Présentation de l'organisme

Mères au Front est un mouvement citoyen composé de mères, de grands-mères et d'allié.e.s engagé dans la lutte pour la justice climatique et la protection de l'environnement. Créé dans le but de défendre le droit des enfants à un avenir sain et sécuritaire, le collectif milite activement pour protéger le milieu de vie, la santé et la sécurité de nos enfants face à la menace qu'occasionnent les changements climatiques, l'effondrement de la biodiversité et le pillage de nos écosystèmes. Le collectif exige de nos gouvernements qu'ils assument leur responsabilité de protéger les personnes les plus vulnérables, notamment nos enfants, en passant chacune de leurs décisions au crible de leurs impacts sur l'environnement et que des politiques ambitieuses soient mises en place pour garantir aux générations futures un monde habitable.

Mères au front Rouyn-Noranda et ses alliés est un groupe local du mouvement national uni par la volonté de défendre la santé et l'avenir des enfants face aux enjeux environnementaux à Rouyn-Noranda. Depuis le printemps 2022, suite à la publication par la DSPuAT (Direction de la santé publique régionale) de données alarmantes sur l'état de santé de la population à Rouyn-Noranda, le groupe se dédie principalement à dénoncer les risques liés à la contamination de l'air, des sols et de l'eau par les émissions polluantes de la Fonderie Horne. Le collectif revendique le droit à vivre dans un environnement sain et sécuritaire qui ne porte pas préjudice à la santé de la population. Par des actions concrètes, des manifestations, des rencontres avec les élus, des interventions publiques et des projets de science participative **Mères au Front Rouyn-Noranda** met en lumière les préoccupations environnementales spécifiques à la ville, déjà fortement affectée par une lourde pollution industrielle, en plaçant l'intérêt des générations futures au centre de ses revendications.

Le projet Horne 5 n'a pas sa place à Rouyn-Noranda

À travers ce mémoire, **Mères au Front Rouyn-Noranda et ses alliés** souhaite exprimer que la ville de Rouyn-Noranda, son territoire, tout comme sa communauté et les personnes qui la composent ont atteint les limites au-delà desquelles il est devenu difficile de maintenir un équilibre essentiel à la qualité de vie.

Après des décennies de pression industrielle, le milieu a atteint sa saturation. Les écosystèmes, fragilisés, ont largement dépassé leur capacité de support, et les habitants, bien qu'ayant développé des stratégies de résilience, se trouvent aujourd'hui confrontés à des risques démesurés impossibles à gérer à moins de sombrer dans le déni et de se refuser à reconnaître cette réalité.

Dans ce contexte, le projet Horne 5 de Ressources FALCO viendrait ajouter une pression industrielle et sociale supplémentaires qui accroîtrait la vulnérabilité de notre territoire et de ses résidents et résidentes.

Tout d'abord, on ne peut passer sous silence le contexte de contamination environnementale désastreuse de l'air et des sols de Rouyn-Noranda occasionnée par les émissions toxiques de la Fonderie Horne. La population est exposée, encore à ce jour, à de nombreux contaminants cancérigènes et neurotoxiques (au-delà des normes prescrites) qui engendrent des risques notoires pour leur santé. Cette situation est loin encore d'être résolue et pour les habitants de Rouyn-Noranda elle représente une injustice criante.

D'ailleurs, nous nous expliquons mal comment ce projet a pu atteindre l'étape du BAPE alors qu'un article du Règlement de l'assainissement de l'atmosphère de la Loi sur la qualité de l'environnement protège les communautés lourdement affectées par la pollution industrielle. Cette entorse à l'article 197 a soulevé et soulève encore de nombreuses questions à cet égard.

De plus, ce projet s'il voit le jour viendra ajouter une pression supplémentaire sur le milieu qui est déjà aux prises avec une grave pénurie de logements et de main d'œuvre. La capacité d'accueil de la ville est également grandement affectée en raison d'un manque flagrant de professionnel pouvant répondre aux différents besoins de la population. Nécessairement, un projet comme celui-là viendra décupler les problèmes déjà existants et pour lesquels la ville peine à trouver des solutions.

Il est d'une importance cruciale de mentionner que le projet Horne 5, s'il voit le jour, aura pour effet d'augmenter le risque d'un accident industriel à la Fonderie Horne en raison de la menace que représente la sismicité induite. Cette menace additionnelle s'ajouterait à celle déjà subie compromettant davantage le sentiment de quiétude et de sécurité des résidents. D'autant plus que la capacité de gestion de risque des résidents et résidentes de Rouyn-Noranda a possiblement atteint sa limite.

Après plusieurs années de mobilisation, à revendiquer le respect de leurs droits bafoués, force est de constater que les citoyens et les citoyennes de Rouyn-Noranda sont proches d'avoir atteint leur capacité limite à se mobiliser pour défendre leur droit de vivre dans un environnement sain. Il est inacceptable que ce fardeau revienne à des citoyens et citoyennes bénévoles qui ont très peu de moyens et qui sacrifient leur temps et leur énergie à exiger ce qui est accordé d'emblée ailleurs au Québec. Pour eux et elles, le point de rupture est presque atteint.

À partir de quel seuil, les impacts cumulatifs sont suffisamment importants pour qualifier qu'ils excèdent la capacité du milieu ? À Rouyn-Noranda, la question se pose.

En cohérence avec la mission de Mères au front, qui s'engage à défendre et protéger notre droit fondamental à vivre dans un environnement sain et sécuritaire pour les générations actuelles et futures, **ce mémoire se veut un plaidoyer contre l'implantation du projet Horne 5 au sein de notre communauté.** Nous estimons que l'introduction d'une nouvelle pression sur nos écosystèmes non seulement mettrait en péril ce droit, mais compromettrait également la santé, la sécurité et le bien-être de tous les résidents, dépassant ainsi la capacité de gestion des risques auxquels ils sont déjà exposés. Et tout ça pour quoi ? Pour de l'or ?

Projet Horne 5

Ressources Falco projette d'exploiter un gisement polymétallique situé directement sous l'ancienne mine Horne en surface de laquelle se trouve le complexe industriel de la Fonderie Horne. Le projet Horne 5 deviendrait une mine urbaine, voisine immédiate des résidents et résidentes de Rouyn-Noranda, avec laquelle ils et elles seraient contraint.e.s de cohabiter. Cette réalité imposerait à la communauté de composer avec non seulement des dynamitages quotidiens qui entraîneraient des vibrations et des nuisances sonores qui risqueraient de devenir des troubles de voisinage constants, mais aussi avec un risque de sismicité induite qui fait craindre un accident industriel à l'usine d'acide sulfurique appartenant à la Fonderie Horne.

Les minéraux critiques et stratégiques comme caution éthique

L'entreprise minière prévoit d'extraire de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre. Le projet est particulièrement attractif pour la compagnie en raison des prix élevés de l'or sur les marchés internationaux, le rendant potentiellement très lucratif. Toutefois, il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'exploiter ce métal précieux, dont seulement 7 % des usages sont liés à des applications technologiques. L'or est principalement utilisé dans la joaillerie et comme valeur refuge contre l'inflation, avec un impact limité sur le progrès scientifique ou industriel.

Même si l'or est sans aucun doute la raison pour laquelle Ressources Falco souhaite creuser sous la Fonderie Horne malgré tous les risques que cela implique, l'entreprise tente de légitimer son projet par la présence de cuivre et de zinc qu'elle compte aussi extraire. Ces deux métaux sont considérés par le gouvernement québécois comme des minéraux critiques et stratégiques

nécessaires à la transition énergétique, et la minière soutient qu'elle contribuera à ce projet de société sur lequel on peut émettre des réserves.

Les changements climatiques

Les scientifiques sont unanimes : les changements climatiques menacent la vie sur la terre telle qu'on la connaît. Si on ne change rien, les événements météorologiques extrêmes seront de plus en plus fréquents ; les pluies dans certaines régions se feront plus abondantes, les sécheresses dans d'autres seront de plus en plus fréquentes ; les incendies de forêt seront courants, etc. Les manifestations du dérèglement climatique se feront de plus en plus sentir provoquant de plus en plus d'inégalité auprès de population. Il y a donc urgence d'agir. En 2015, la plupart des pays et grandes puissances internationales se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'augmentation de la température à 1.5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels.

La transition énergétique ne sera pas écologique

Bien sûr, il est urgent de décarboner notre économie pour rencontrer les engagements de L'accord de Paris, nous n'avons pas le choix. Pour ce faire, la plupart des gouvernements en occident proposent de se tourner vers les énergies dites renouvelables. Pour rendre disponible l'énergie du soleil, du vent, de l'hydroélectricité ou de l'hydrogène vert, des technologies spéciales sont nécessaires. On parle de technologies bas carbone et de batteries nécessaires au stockage de cette énergie. Le problème c'est que ces différentes technologies nécessitent beaucoup de métaux.

En d'autres mots, la transition énergétique telle qu'elle est proposée par nos gouvernements, soutient que pour décarboner notre économie nous devons passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Toutefois, la réalité est toute autre. Le projet de transition énergétique de nos gouvernements nous fera passer des énergies fossiles aux métaux, qui eux, ne sont pas renouvelables.

La transition telle qu'elle est proposée entraînera une ruée minière sans précédent. C'est en quelque sorte le deuxième souffle, ou peut-être bien le troisième, de l'industrie extractiviste. Pour électrifier nos transports et respecter les accords de Paris, il faudra, par exemple, d'ici 2050 extraire plus de

civre qu'il s'en est extrait depuis le début de l'humanité.¹ Avec toutes les conséquences désastreuses que cette industrie peut avoir sur l'environnement. Les habitants de Rouyn-Noranda qui habitent à l'ombre de la plus grosse fonderie de cuivre en Amérique du Nord, le savent mieux que quiconque.

Pour extraire les minéraux souhaités, l'extraction minière génère près de 99 % de déchets. Et ces résidus, il est impossible de s'en débarrasser. Les minéraux non convoités de la croûte terrestre deviennent, une fois remaniés et concentrés, des contaminants qui perturbent nos écosystèmes. Pour disposer de ces résidus miniers, on a deux choix : soit on les concentre dans des parcs à résidus, soit on les dilue dans l'environnement. Dans les deux cas les effets sur l'environnement représentent un problème de taille pour lesquelles bien peu de solutions miracles existent.

Brève réflexion sur notre avenir énergétique

Pourtant, cette ruée minière, justifiée par les besoins de la transition énergétique, pose de sérieuses questions. Peut-on véritablement parler de transition écologique si celle-ci se fait sans une réflexion approfondie sur nos véritables besoins en énergie et en ressources ? Nos gouvernements nous proposent de faire face aux changements climatiques sans rien changer à nos modes de vie. Ils tentent de nous persuader qu'il sera possible grâce aux innovations technologiques de solutionner tous les problèmes engendrés par l'ère industrielle. Force est de constater que cette avenue a le potentiel de générer autant, sinon plus de problèmes que ce qu'elle cherche à solutionner.

Par ailleurs, comme le souligne l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), les progrès technologiques réalisés conduisent à repousser sans cesse les limites du sous-sol profond exploité, et augmentent le risque de générer des séismes anthropiques de ce fait.

La réflexion s'impose : comment s'assurer que les communautés avoisinant ces exploitations industrielles ne portent pas le fardeau de cette transition ? Si nous ne réévaluons pas notre rapport à la consommation énergétique, cette course effrénée à l'extraction de minerais stratégiques pourrait bien entraîner des

¹ Célia Izoard, La ruée minière au XXI^e siècle, Éditions de la rue Dorion, 2024, 338 page.

conséquences irréversibles sur l'environnement et la qualité de vie des populations locales. Et bien entendu, des minières comme Ressources Falco tenteront toujours d'exploiter le territoire de façon à en tirer le plus de profit possible en utilisant au passage les arguments de nos gouvernements pour légitimer l'exploitation du territoire.

La transition énergétique qui nous est présentée comme salvatrice est davantage une voie pavée à une exploitation éhontée, complètement décomplexée.

Rouyn-Noranda : Saturation environnementale et dépassement des capacités de support ? .

Rouyn-Noranda est une ville située au nord-ouest du Québec à environ 600 km de la métropole. Sur ce territoire fortement dégradé par l'activité industrielle présente et passée, vivent 43 000 habitants. 43 000 personnes qui mènent leur vie comme elles le peuvent, qui aiment, qui poursuivent leurs rêves et cherchent le bonheur. 43 000 personnes, qui portées par leur désir de s'épanouir, nourrissent la vitalité de notre communauté. 43 000 êtres humains. Ici, ou à Montréal, nous sommes tous les mêmes à aspirer à une vie heureuse entourée des nôtres dans un milieu de vie qui nous permet de plonger des racines. Nulle part, personne ne choisit où il naît. Ici, la plupart des résident.e.s n'ont pas choisi de vivre à Rouyn-Noranda, ils et elles y sont né.e.s.

Un territoire contaminé

Ils et elles sont né.es sur ce territoire, qui depuis maintenant bientôt 100 ans, est aux prises avec de graves problèmes de contamination environnementale, notamment attribuables aux métaux résultant des activités industrielles de la Fonderie Horne de Glencore. Cette fonderie de cuivre, la seule encore en opération en Amérique du Nord émet des polluants qui s'accumulent dans l'environnement. Les émissions de l'usine constituent une menace à la santé publique puisque plusieurs des polluants rejetés dans l'environnement sont toxiques pour l'humain, particulièrement l'arsenic, le plomb, le cadmium, le nickel et le thallium. Les résident.e.s de Rouyn-Noranda sont exposé.es à au moins 25 contaminants² qui sont pour plusieurs cancérigènes ou neurotoxiques. Pour certains, comme les terres rares, il n'existe même pas de norme au Québec. Pour d'autres, comme l'arsenic, il n'existe pas de seuil qui n'entraîne aucun risque. On parle alors d'un cancérigène sans seuil. Les normes sont donc dans, ce cas, un compromis.

²<https://www.google.com/search?q=environnement.horne.ca.glencore>

Mauvaise qualité de l'air

Actuellement, l'air que respire les résident.e.s de Rouyn-Noranda présente une concentration moyenne annuelle de 45 ng d'arsenic par mètre cube d'air³, ce qui représente 15 fois la norme québécoise. Cette exposition démesurée est rendue possible par une autorisation ministérielle qui permet à la Fonderie Horne de déroger aux normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Il est important de comprendre pour bien saisir l'ampleur de la contamination de l'air, des sols et de l'eau sur le territoire de Rouyn-Noranda que la plupart des contaminants rejeter dans l'air au Québec sont rejetés dans notre ville. Selon l'Inventaire national des rejets polluants, en 2022 (à cause des quantités colossales de métaux rejetées les taux de rejets varient très peu) 98% de l'arsenic, 89% du plomb, 60 % du Nickel et 43 % du cadmium émis au Québec, ont été émis à Rouyn-Noranda.⁴

Sols contaminés

Les résident.e.s sont exposé.e.s aux polluants principalement par l'air qu'ils respirent, mais aussi par l'inhalation et l'ingestion de particules aéroportées (poussières), très peu par absorption cutanée. C'est particulièrement vrai pour les enfants de Rouyn-Noranda qui constituent un groupe très vulnérables : « ...le contact cutané et l'ingestion de sols et de poussières se déroulant dans les 11 premières années de la vie correspondent à 25% de l'air inhalé, 37 % du contact cutané et à 63 % de l'ingestion de sols et de poussières au cours de la vie, même si cela correspond à une période de moins de 15 % de la durée de vie totale. »⁵ Les recommandations de l'INSPQ sont claires, les sols doivent être décontaminés pour réduire l'exposition aux contaminants.⁶ Or voilà que Glencore s'est engagé de façon volontaire à décontaminer les sols du quartier Notre-Dame au compte goutte. Nous savons également que le gouvernement ne compte pas exiger que les sols soient décontaminés sur tout le périmètre urbain.⁷

Pourtant, les études de caractérisation⁸ des sols sur le territoire ont démontré que si l'on se réfère aux seuils les plus sévères en vigueur au Canada les sols sont très contaminés sur l'ensemble du périmètre urbain. Sur les 156 terrains échantillonnés 35 % des terrains

³<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/fonderie-horne/resume-autorisation-ministerielle-Fonderie-Horne.pdf>

⁴<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1904325/boileau-sante-fonderie-horne-cancer-norme-arsenic-metaux>

⁵<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2875-risque-cancerigene-concentrations-arsenic-cadmium-air-rouyn-noranda.pdf> Page 21

⁶https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3244-soutien-sante-publique-autorisation-ministerielle-exploitation-fonderie-horne_0.pdf page 3

⁷<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-10-31/sols-contaminees-a-rouyn-noranda/quebec-refuse-d-etendre-l-echantillonnage-a-toute-la-ville.php>

⁸https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/Rapport_campagne_echantillonnage_sols_R-N.pdf

excèdent la recommandation du CCME (140ppm)⁹ pour le plomb, 50 % des terrains excèdent la recommandation du CCME (12 ppm)¹⁰ pour l'arsenic et 25 % des terrains excèdent la valeur du critère b du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (5ppm¹¹- critère jugé insuffisant par l'INSPQ qui recommande 3ppm depuis 2005¹²)

Faunes et flores contaminés

De plus, plusieurs études ont démontré que la sphère d'influence des cheminées de la Fonderie Horne est à plus de 75 km de la ville, notamment celle de la commission géologique du Canada, en 2005.¹³ On apprenait aussi à l'été 2022 dans un article de Radio-Canada que la faune et la flore sont contaminées à plus de 50 km de la ville.¹⁴¹⁵ À l'hiver 2023, dans le cadre d'un projet de science participative, des citoyen.ne.s ont prélevé de la neige sur tout le périmètre urbain et l'ont fait analyser. Les résultats ont confirmé ce que plusieurs études avaient déjà confirmé auparavant : La contamination déborde largement le périmètre urbain.

La ville ceinturée de parc à résidus miniers

Par ailleurs, la ville de Rouyn-Noranda est littéralement encerclée par les parcs à résidus, de véritables étendues de terres stériles issues des activités minières, des traces indélébiles de l'activité extractive sur son territoire. Ces vastes espaces, chargés de métaux lourds et de produits chimiques toxiques, détériorent non seulement le paysage naturel, mais posent aussi de graves risques pour la santé publique et l'écosystème environnant. Selon les données répertoriées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs il existerait une trentaine de parcs à résidus miniers sur le territoire de la ville. La proximité des zones résidentielles avec ces parcs à résidus amplifie les risques d'exposition puisque les poussières fines pénètrent les habitations et s'infiltrent dans le quotidien des familles. En ce sens, l'aménagement du territoire est complexifié par cette situation. Les parcs à

⁹<https://ccme.ca/fr/res/plomb-recommandations-canadiennes-pour-la-qualit-des-sols-environnement-et-sant-humaine-fr.pdf>

¹⁰<https://ccme.ca/fr/res/arsenic-inorganique-recommandations-canadiennes-pour-la-qualit-des-sols-environnement-et-sant-humaine-fr.pdf>

¹¹<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/annexe2.pdf>

¹²https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/380-validationsols_rapport.pdf page 35

¹³ Bonham-Carter, G. F. (2005). Introduction to the GSC MITE Point Sources project. Commission géologique du Canada, Bulletin, 584, <https://doi.org/10.4095/221130>

¹⁴<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1899469/fonderie-horne-environnement-pollution-rouyn-noranda-metaux>

¹⁵<https://actualites.uqam.ca/2022/contamination-rouyn-noranda/>

résidus rendre difficile le développement de nouveaux terrains pour le développement commercial et résidentiel.¹⁶

Lacs contaminés

Rouyn-Noranda compte plusieurs lacs sur son territoire, certains sont en plein cœur de la ville comme le lac Osisko, d'autres en périphérie comme les lacs Du Sénateur, le lac Rouyn, le lac Drolet et le lac Pelletier dans lesquels personne n'oserait s'adonner à la baignade. Une étude¹⁷ menée par une équipe du Département des sciences biologiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) sur différents plans d'eau à proximité de la ville a révélé la présence de contaminants métallurgiques. Une partie de l'étude qui portait sur la présence de contaminants émergents a permis de mettre en lumière la présence d'éléments de terres rares dans certains de nos lacs. Il y aurait du lanthane, entre autres dans le lac Dufault. Selon les auteurs, cette présence est possiblement associée aux activités de recyclage industriel de la Fonderie Horne. Le problème avec ces contaminants émergents c'est que leurs impacts sur la santé et les écosystèmes sont très peu étudiés et encore moins balisés par les différentes réglementations en vigueur dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

Population imprégnée aux métaux lourds

En 2018¹⁸ et 2019¹⁹, des enquêtes de surveillance biologique menée par la santé publique ont révélé que les enfants et les adultes du quartier Notre-Dame, voisin de la Fonderie Horne, ont des concentrations moyennes d'arsenic dans les ongles environ quatre fois supérieures par rapport à une autre ville dans la région utilisée comme témoin. Les plombémies, quant à elles, sont plus élevées que la moyenne canadienne. Les résidents et les résidentes de Rouyn-Noranda sont imprégnés de métaux lourds jusque dans leurs ongles, leurs cheveux et possiblement jusque dans leurs os.

Effets sur la santé des résidents de Rouyn-Noranda

Cette situation a de véritables répercussions sur la santé de la population qui voit son espérance de vie²⁰ amputée de 1 à 6.4 ans dans certains quartiers. La prévalence de maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC)²¹ est environ 42% plus élevée qu'ailleurs au Québec. La prévalence de l'asthme²² est, quant à elle, de 17% plus élevée. De plus, un plus grand nombre de bébé naissance avec un retard de croissance intra-

¹⁶<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2034381/commercial-residus-miniers-distance-rouyn>

¹⁷<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1901805/environnement-abitibi-ontario-eau>

¹⁸https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport_final_biosurveillance_2018.pdf

¹⁹https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/Rapport_biosurveillance_2019_F.pdf

²⁰https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/2022-05-11_CC-PRESENTATION-SANTE.pdf

²¹<https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/etat-de-sante/>

²²<https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/etat-de-sante/>

utérine. Les dernières données disponibles sur le site du CISSSAT indiquent qu'il y aurait 25% de plus de bébés qui naissent avec un petit poids²³ qu'ailleurs au Québec.

Les effets sur la santé associés à l'exposition aux métaux émis par la fonderie peuvent être graves. La littérature scientifique parle, entre autres, de troubles neurologiques, de problèmes rénaux, de problèmes pulmonaires, de dommages au foie et un risques accrus de cancers.

La situation environnementale de Rouyn-Noranda montre clairement que la dégradation continue de l'air, des sols, des eaux et de la faune, sous l'effet des polluants industriels, dépasse non seulement la capacité de l'environnement à se restaurer, mais surtout la capacité des résidents et des résidentes à composer avec les risques auxquels ils sont exposé.e.s. Alors que les problèmes de qualité de l'air et des sols en lien avec les émissions toxiques de la Fonderie Horne sont encore loin d'être résolus, que le droit à la santé des résidents de Rouyn-Noranda est encore compromis, il est essentiel de réévaluer non seulement les pratiques industrielles actuelles, mais aussi la légitimité d'accepter tout nouveau projet susceptible d'aggraver la situation et de bafouer davantage le droit des résidents et résidentes à vivre dans un environnement sain et sécuritaire. Dans un contexte pareil, marqué par des risques omniprésents, l'ajout d'un nouveau projet minier ne ferait aucun sens. Le projet Horne 5 ne viendrait qu'alourdir la charge de risques qui pèse déjà sur les habitants et habitantes de Rouyn-Noranda, tout en minant davantage leurs conditions de vie.

La qualité de l'air et l'article 197 du règlement sur la qualité de l'atmosphère (RAA)

On peut lire dans les dispositions préliminaires de la *Loi sur la qualité de l'environnement*²⁴ que cette législation prend en compte la protection de la santé et de la sécurité humaines, ainsi que les particularités des territoires et des communautés qui y résident. Elle accorde une importance particulière à la protection des écosystèmes et au droit des populations à vivre dans un environnement sain. L'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) stipule qu'aucune industrie ne peut s'établir si elle est susceptible d'ajouter à l'air des contaminants dans le cas où les normes de ce règlement soient déjà dépassées :

« Il est interdit, à compter du 30 juin 2011, de construire ou de modifier une source de contamination ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible

²³https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/2022-05-11_CC-PRESENTATION-SANTE.pdf

²⁴<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/Q-2/>

d'en résulter une augmentation de la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant à la colonne 1 de cette annexe ou au-delà de la concentration d'un contaminant pour lequel cette valeur limite est déjà excédée. »²⁵

L'article 197 met en évidence l'importance des normes, fixées par des experts en fonction de risques avérés, et vise à protéger à la fois les écosystèmes et la santé des populations des dérives possibles. Il agirait comme un garde-fou, une barrière de sécurité essentielle dans le cadre du RAA, garantissant que les seuils établis ne puissent pas être dépassés à l'infini. C'est en quelque sorte le dernier rempart de protection pour une population vulnérabilisée par l'exposition à des concentrations atmosphériques de contaminants déjà beaucoup trop élevées.

Les limites des normes

Il faut toutefois souligner que les normes du RAA ne protègent pas de tous les risques, tout d'abord, parce que plusieurs des contaminants sont des cancérigènes ou des neurotoxiques sans seuil, ce qui signifie que toute exposition engendre des risques. Les normes sont déjà un compromis. Ensuite, parce que certaines normes ont même déjà été rehaussées à la suite de pression menée par des lobbys sur le gouvernement. La norme pour le nickel en est un bon exemple. Et puis, finalement parce que les risques ont tendance à être sous-estimés. La plupart des normes se modifient pour devenir plus sévères au fur et à mesure que les recherches scientifiques progressent. C'est ce qui s'est produit avec la norme sur le plomb qui a vu son seuil être réduit au fil du temps.

Comme exprimé précédemment, il est clair que Rouyn-Noranda est au prise avec un problème de contamination de l'air qui n'a pas d'égal au Québec. Les normes du RAA ne sont pas respectées, elles sont même outrageusement dépassées non pas seulement pour un, mais pour de nombreux contaminants. Pour Maryse Bouchard, toxicologue, cette situation est très préoccupante parce que « les normes du RAA n'ont pas été élaborées en fonction que des personnes soient exposées à la concentration maximale permise non pas pour un, mais pour plusieurs polluants cancérigènes simultanément »²⁶. Ce qu'il faut comprendre c'est que ce règlement ne tient pas compte de la synergie des contaminants entre eux, ni de leurs effets additifs, encore moins de leurs possibles effets multiplicatifs.

²⁵<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%204.1>

²⁶<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1904325/boileau-sante-fonderie-horne-cancer-norme-arsenic-metaux#:~:text=%C3%A0%20Rouyn%2DNoranda-,Un%20risque%20excessif%20de%20cancer%20%C3%A0%20Rouyn%2DNoranda%2C%20m%C3%AAme%20en,acceptable%20de%20la%20sant%C3%A9%20publique.&text=Le%20directeur%20national%20de%20sant%C3%A9,presse%20%C3%A0%20Rouyn%2DNoranda%20mercredi.>

Il ne faut pas négliger non plus que la contamination des sols s'ajoute à celle de l'air, exposant les citoyens non seulement aux polluants atmosphériques mais aussi aux poussières contaminées qu'ils inhalent ou ingèrent.

Par ailleurs, le RAA ne considère pas non plus de la présence de particules ultrafines (PUF), les $PM_{0,1}$, qui ne sont, par conséquent, pas mesurées par aucune station de mesure présentes sur le territoire de Rouyn-Noranda et ce, malgré le fait que la Fronderie Horne rejette des tonnes de métaux annuellement dans l'air par ces cheminées. Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (MELCC, 2022a) ne prescrit, en effet, aucune norme de qualité de l'atmosphère pour les $PM_{0,1}$.²⁷ Or, nous savons maintenant qu'elles sont parmi les plus dommageables pour la santé puisque leur petite taille leur permet de pénétrer profondément dans le corps humain, notamment dans la circulation sanguine.

Ressources Falco n'offre pas un portrait clair de ses émissions

À cet égard, Ressources Falco qui soutient que le bilan massique de ses émissions sera nul, n'a pas modélisé l'émission de particules ultrafines et n'a jamais mentionné que son système de filtration serait en mesure de capter ses particules très inquiétantes. L'entreprise ne peut donc pas, en conséquence, promettre aux résidents de Rouyn-Noranda que le projet Horne 5 ne rejettera pas dans l'air des contaminants susceptibles d'augmenter les risques à leur santé, d'autant plus qu'on ne connaît pas à l'heure actuelle notre exposition à ces particules.

Bien qu'il n'existe peut-être pas de dispositions légales explicites pour aborder ces enjeux spécifiques, l'objectif principal de ce mémoire est de souligner que la capacité du milieu est dépassée. Il est donc pertinent d'inclure tous les aspects, même ceux non pris en compte par le RAA. Ces lacunes significatives doivent être mises en lumière et prises en considération lors de l'évaluation du projet étant donné que la population est déjà largement affectée par la contamination de l'air.

La controverse autour de l'article 197

Nous avons compris lors de la première partie des audiences du BAPE que pour un projet comme Horne 5, être soumis à l'examen du BAPE n'est qu'une étape du processus d'évaluation environnementale, tout comme celle de valider que l'entreprise ne viendra pas contrevenir à l'article 197 en ajoutant des contaminants dans l'air. Selon Alysson Gagnon du ministère de l'environnement, il n'était pas nécessaire de s'assurer que l'entreprise Ressources Falco ne contrevienne pas à l'article 197 pour que le processus du BAPE soit déclenché.

²⁷<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/contaminants/particules-ultrafines.htm>

Qu'il soit envisagé que le projet Horne 5 puisse s'implanter sur notre territoire malgré le fait qu'il n'est pas réussi à démontrer par ses modélisations qu'il ne contreviendrait pas à l'article 197 du RAA nous indigne profondément. Il nous semblait, pour une fois, avoir un levier important dans la loi pour empêcher qu'une mine s'installe en plein dans notre ville.

L'origine des contaminants

Par ailleurs, ce projet, duquel Glencore est partenaire²⁸, a fait émerger une nouvelle inquiétude. Nous craignons que la Fonderie Horne profite de la présence de cette nouvelle mine si elle voit le jour pour semer le doute sur l'origine des émissions de contaminants atmosphériques. En effet, comment sera-t-il possible de distinguer la source des concentrations de contaminants mesurées dans l'air? Des études pour évaluer la provenance des contaminants seront nécessaires, peut-être des analyses isotopiques (ou autres) et, pendant ce temps, Glencore gagnera du temps. L'atteinte des normes, si leurs activités de lobbyiste ne sont pas parvenues à les rehausser, sera encore repoussée.

Nous souhaitons que le BAPE considère dans l'évaluation du projet l'ensemble du portrait en ce qui concerne la qualité de l'air et qu'il tienne compte que la capacité limite tolérable de la population qui cumule déjà un lourd passé d'exposition aux métaux lourds, est atteinte. Il n'existe pas de traitement sécuritaire pour l'imprégnation à ces contaminants, la seule chose à faire c'est arrêter l'exposition pour que cesse l'aggravation des risques à la santé. L'ajout d'une industrie qui viendrait augmenter les possibilités d'exposition de la population est un non sens.

Rappelons que pour l'arsenic nous sommes exposé.e.s à une moyenne annualisée qui représente 15 fois la norme du RAA.

Capacité d'accueil du milieu

Le projet de mine urbaine souterraine Horne 5 soulève de nombreuses questions quant à la capacité d'accueil de notre milieu. Ressource Falco prévoit engager 500 travailleurs. Bien sûr, comme mentionné par Mme Cartier, il n'y aura pas 500 nouvelles familles à Rouyn-Noranda. On peut supposer toutefois qu'il y aura une arrivée massive de nouveaux résidents et dans une communauté comme celle de Rouyn-Noranda, déjà aux prises avec de graves pénuries de main d'œuvre et de logements cela risque d'avoir un impact considérable sur le plan social, surtout dans un contexte de crise du logement décuplée par la nécessité de déplacer les résidents de tout un quartier pour répondre aux exigences de l'autorisation ministérielle accordée à la Fonderie Horne de Glencore. Une pression supplémentaire sera également exercée sur les infrastructures locales et sur les services

²⁸<https://www.falcores.com/nouvelles/falco-annonce-la-signature-dune-convention-de-licence-dexploitation-et-dindemnisation-avec-glencore-canada-corporation/>

publics qui sont déjà proches de la saturation. Inutile de préciser que si ce nouveau projet voit le jour la qualité de vie des habitants qui est déjà grandement affectée par la proximité avec le complexe industriel de la Fonderie Horne sera compromise.

Droit au logement encore plus menacé

Tout d'abord Selon l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue²⁹, le taux d'inoccupation, en 2025, se situera bien en deçà du niveau d'équilibre du marché locatif établi à 3%. L'organisme prévoit que la proportion des logements locatifs qui resteront inoccupés sera de 0.8%. Cette situation qui risque d'être grandement exacerbée par les emplois créés par le projet Horne 5, représente déjà une menace pour les droits et libertés des citoyens de Rouyn-Noranda. En effet, l'afflux de travailleurs qualifiés et bien rémunérés entraînerait une forte demande de logements, à la fois pour l'achat et la location. Cette pression pourrait rapidement faire grimper les prix de l'immobilier, rendant difficile l'accès à la propriété ou à la location pour les résidents, notamment ceux ayant des revenus plus modestes. Cette augmentation des prix pourrait entraîner un phénomène de gentrification, repoussant les populations à plus faibles revenus toujours plus loin en périphérie de la ville, loin des services essentiels, et aggravant ainsi leur précarité économique.

Infrastructures locales et services publics saturés

À cet égard, le réseau de services essentiels à Rouyn-Noranda, déjà sous pression, atteindrait rapidement sa limite, si elle n'est pas déjà atteinte, avec l'implantation du projet Horne 5. Il y a un manque criant de différents professionnels pour répondre aux besoins de la population. Actuellement, au moins 1577 personnes (inscrites au guichet d'accès pour un médecin de famille³⁰ (GAMF)) sont dans l'attente d'un médecin de famille. Les listes d'attente pour voir un dentiste sont interminables, même chose pour l'optométriste. Cela revient à dire que l'accès au soin de santé est déjà menacé. Il manque également d'enseignants, de mécaniciens, etc. La pénurie de places en garderie complique également la vie des résidents de Rouyn-Noranda, notamment celles des femmes qui voient leur retour au travail compliqué après un congé de maternité. En mai 2023, c'est 257 enfants qui étaient en attente d'une place en service de garde³¹. Nos écoles qui manquent déjà d'enseignants et de personnels spécialisés pourraient être confrontées à des problèmes d'espace. Dans ce contexte, l'ajout de nouveaux travailleurs avec leur famille viendrait assurément aggraver cette situation. Rouyn-Noranda se trouve

²⁹<https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques>

³⁰<https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques>

³¹<https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques>

déjà à un seuil critique où la capacité à fournir des services adéquats à sa population est largement insuffisante.

Cette situation soulève des questions sur l'attractivité et la rétention de nos professionnels. Le projet Horne 5, qui présente un risque de sismicité induite pouvant entraîner un accident industriel à la fonderie Horne, ajoute une menace supplémentaire pour une population déjà confrontée à de sérieux risques pour sa santé. Rien de très attirant pour convaincre les gens de venir s'installer à Rouyn-Noranda.

Enfin l'arrivée soudaine d'une population à gros salaires dans une ville comme Rouyn-Noranda pourrait perturber l'équilibre économique et social en provoquant une hausse du coût de la vie. L'augmentation des loyers, des biens de consommation et des services pourrait rendre la vie plus difficile pour les résidents qui ne bénéficient pas des mêmes avantages économiques que procure un emploi dans l'industrie minière. Ces changements risquent d'aggraver les disparités sociales et de créer des tensions dans la communauté.

Il est évident que la ville de Rouyn-Noranda n'a pas les ressources nécessaires pour accueillir cette nouvelle population sans compromettre davantage la qualité de vie des résidents.

Qualité de vie déjà altérée, dégradée

La proximité immédiate du projet de mine souterraine avec la ville génère des préoccupations quant à la qualité de vie des habitants. La minière deviendrait une voisine immédiate. Les nuisances associées à l'exploitation minière, au transport routier et ferroviaire accrus auraient des effets sur le bien-être des gens. En effet, le bruit, les vibrations, les possibles émissions de particules ultrafines générés par le projet Horne 5 viendraient s'ajouter aux nuisances déjà subies par les habitants en raison du voisinage difficile avec la Fonderie Horne.

La communauté souffre déjà d'une forte exposition à la contamination industrielle, ce qui a un impact direct sur la santé et la qualité de vie des habitants. Les seuils d'acceptabilité des nuisances industrielles ont été atteints depuis longtemps à Rouyn-Noranda, et ce projet minier risquerait d'aggraver une situation qui est déjà intolérable.

Le droit à la santé des habitants de Rouyn-Noranda est déjà fortement menacé. La réalisation du projet Horne 5 viendrait également compromettre leur droit à la sécurité³², en les confrontant au risque faible, mais bien réel, d'un accident industriel provoqué par un séisme induit. L'impact psychologique de vivre dans un milieu où il y a une forte présence industrielle ne peut être ignoré. Les gens ne devraient pas avoir à tolérer, jamais, des

³² Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>

risques qui excèdent ce qui est acceptable au Québec et qui bafouent des droits fondamentaux.

En somme, il est évident que Rouyn-Noranda a atteint ses limites en matière de capacité d'accueil, que ce soit pour loger ses habitants, fournir des services adaptés à leurs besoins, ou garantir une qualité de vie saine respectant nos droits fondamentaux à la santé et à la sécurité. Le projet Horne 5, s'il se réalise, viendrait déséquilibrer une situation déjà précaire et compromettre davantage la santé et le bien-être de la population. Nos décideurs doivent tenir compte de cette saturation pour éviter d'ajouter des charges supplémentaires à une communauté déjà fragilisée par les impacts cumulés de décennies d'exploitation industrielle éhontée.

La sismicité induite³³

« L'activité sismique induite par l'excavation dans le roc est influencée par le régime de contraintes naturelles, les propriétés géo-mécaniques du roc, la dimension des excavations créées et la présence de structures géologiques »³⁴

La sismicité induite est l'activité sismique occasionnée par l'activité humaine. On parle aussi de sismicité anthropique. Elle diffère de la sismicité naturelle, un phénomène qui se manifeste à l'échelle du globe à de très grandes profondeurs et qui découle de la dynamique de la tectonique des plaques. De façon générale, la sismicité induite résulte d'une perturbation de l'état de contraintes et de la pression dans les massifs rocheux pouvant conduire à la rupture de failles. Les activités industrielles telles que la fracturation hydraulique, l'extraction de fluide comme le pétrole ou le gaz naturel, la création de barrage et l'extraction de minerais sont susceptibles de modifier les conditions de contrainte dans le sol et de provoquer des secousses sismiques plus ou moins importantes.

La sismicité induite est très peu abordée dans l'étude d'impact (section 8.11.1.2) et dans le résumé de l'étude d'impact³⁵, document destiné au grand public, seule une très courte section est dédiée au climat vibratoire. D'ailleurs, très peu de distinctions sont faites entre les vibrations occasionnées par les dynamitages souterrains (qui seront quotidiens) et le potentiel sismique générer par l'instabilité créée dans le sol par le retrait de minerais. Ressources Falco se contente de qualifier la sismicité induite de microsismicité, éludant ainsi des risques peut-être rares, mais bien réels.

³³https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/DRS-17-149681-07390D-RAP-sismicite%C3%A9_induite-EKI-ICo_2.pdf

³⁴ Étude d'impact

³⁵<https://www.falcores.com/wp-content/uploads/2024/04/Resume-de-lEtude-dimpact-sur-lenvironnement-2024.pdf>

Plusieurs études scientifiques démontrent pourtant l'importance de la prise en compte de la sismicité induite en lien avec le développement sécuritaire de mines souterraines de plus en plus profondes au Canada (Hudyma et al. 2017).³⁶ Il est d'ailleurs étonnant qu'elle ne soit pas incluse dans la directive 019 sur l'industrie minière, qu'elle ne donne pas lieu à des exigences auxquelles doivent se conformer les mines pour voir leur projet autorisé. Surtout quand on comprend que l'état des contraintes du massif rocheux, la présence de failles naturelles préexistantes ainsi que la géométrie de l'exploitation peuvent influencer l'activité sismique

Les tremblements de terre occasionnés par l'industrie minière sont fréquents en Abitibi

D'autant plus que la région de l'Abitibi est sujette à de l'activité sismique induite relativement fréquente sur son territoire. Dans les 5 dernières années, la base de données de Ressources naturelles Canada recense 628 tremblements de terre induits³⁷ par l'industrie minière dans un rayon de 150 Km autour de Rouyn-Noranda, dont 44 d'une magnitude de 3 et plus sur l'échelle de Richter et 2 d'une magnitude de 4 et plus. En effet, le 24 juin dernier nous avons tous et toutes senties une secousse de 4.5 de magnitude. L'épicentre de cet événement sismique se situait à la mine La Ronde, propriété d'AgnicoEagle, située à 50 km de Rouyn-Noranda. Cette mine est toutefois très profonde, elle atteint trois kilomètres de profondeur, l'activité sismique y est très fréquente. La mine Goldex à Val-d'or, beaucoup moins profonde- son gisement dépasse à peine 1 km de profond, fut le théâtre de plusieurs tremblements de terre de plus de 3 sur l'échelle de Richter depuis janvier 2023.

La minière a affirmé publiquement³⁸ que de tels séismes étaient fréquents à sa mine, qu'ils résultaient de «réajustements normaux du massif rocheux» qui pouvaient se produire jusqu'à quelques semaines suivant les dynamitages. La plupart des experts s'entendent pour dire que la sismicité induite est un phénomène difficile à prédire.

La mine souterraine que souhaite exploiter Ressources Falco sera, dans un premier temps, d'une profondeur allant de 650 m à plus de 2000m. Déjà, Mme Hélène Cartier (Vice-présidente, Responsable de l'environnement et développement durable et de la

³⁶https://www.researchgate.net/publication/320835507_Seismic_Hazard_in_Canadian_Mines

³⁷<https://www.earthquakescanada.nrcan.gc.ca/stndon/NEDB-BNDS/bulletin-fr.php?display=1&endtime=2024-09-21T23%3A59%3A59&eventtype=rock%20burst&latitude=48.233334&limit=4001&longitude=-79.01667&maxdepth=1000&maxlatitude=90&maxlongitude=180&maxmagnitude=10&maxradius=1.3513513513513&mindepth=-5&minlatitude=-90&minlongitude=-180&minmagnitude=-5&minradius=0&onlyfelt=0&starttime=2019-08-21T00%3A00%3A00>

³⁸<https://www.journaldemontreal.com/2023/01/17/la-terre-a-tremble-en-abitibi-temiscamingue>

relation avec les communautés) et Luc Lessard (Président, chef de la direction et administrateur) ont révélé sur la place publique qu'« il y a une extension verticale du gisement plus en profondeur qui pourrait les amener à doubler la durée de vie de la mine. »³⁹ Tout porte donc à croire que le projet Horne 5 sera plus profond que 2060 m, possiblement plus dangereux sans qu'il soit possible de repasser par le processus du BAPE et que la population puisse exprimer démocratiquement ses inquiétudes.⁴⁰

Or, dans le milieu de la sismicité induite il est bien connu que le réajustement des contraintes dans le massif rocheux s'accompagne habituellement d'événements sismiques dont la fréquence, la magnitude et l'intensité ont tendance à s'amplifier avec l'augmentation du volume de minerai extrait ainsi qu'avec la profondeur de l'exploitation (Hudyma, 2008).⁴¹

Pourtant, malgré l'intention assez claire de Ressources Falco d'exploiter le gisement de Horne 5 à des profondeurs allant bien au-delà de 2000 m, la *Modélisation du potentiel sismique du projet Horne 5*⁴² réalisée par Andrieux & associates géomechanics consulting (A2GC) et placée en annexe 7 de *l'étude d'impact* n'évalue pas ce potentiel au-delà de 2060m. En plus de ne pas prendre en considération les risques associés à l'extraction du minerai plus en profondeur, cette analyse comporte de nombreux points faibles reconnus par les auteurs eux-mêmes.

Limites de la modélisation

Tout d'abord, une des limites importantes est liée au fait qu'il n'y avait aucune donnée disponible pour faire une analyse à rebours du potentiel sismique. Les modélisations et l'évaluation du risque géomécanique n'ont pas été faites à partir de données terrain, mais à partir de données régionales disponibles dans la littérature. Aucune mesure de contrainte dans le massif rocheux n'a été effectuée sur le site de Horne 5 pour confirmer

³⁹<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/midi-info/segments/rattrapage/1838568/un-projet-mine-urbaine-a-rouyn-entrevue-avec-luc-lessard>

<https://www.facebook.com/share/v/bTMw2sEjGJrgBZAY/>

⁴⁰ Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement.

« Tout à l'heure, monsieur le président, on m'a questionnée à l'effet de qu'est-ce qui arrive si un promoteur veut prolonger l'exploitation de son projet à la fin de la vie de la mine, puis j'ai mentionné effectivement que ce qui était requis, c'est de faire une vérification d'assujettissement. Ce que j'aimerais ajouter comme complément d'information, c'est que dans le cas où le projet n'était pas assujéti à la procédure, le promoteur peut demander une modification de son décret, puis ça serait de cette façon-là qu'il pourrait prolonger l'exploitation. Donc, le ministère l'analyserait, mais dans ce cas-là, **il n'y a pas de consultation publique.** » <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000672144>

⁴¹Hudyma, M., 2008. Analysis and interpretation of clusters of seismic events in mines, University of westernAustralia.

⁴²<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000665758>

la validité des caractéristiques de contrainte utilisées et ce, en dépit du fait que l'orientation du champ de contrainte est particulièrement importante, car elle a une incidence sur l'augmentation et le relâchement de contraintes, et par conséquent sur l'activité sismique.⁴³

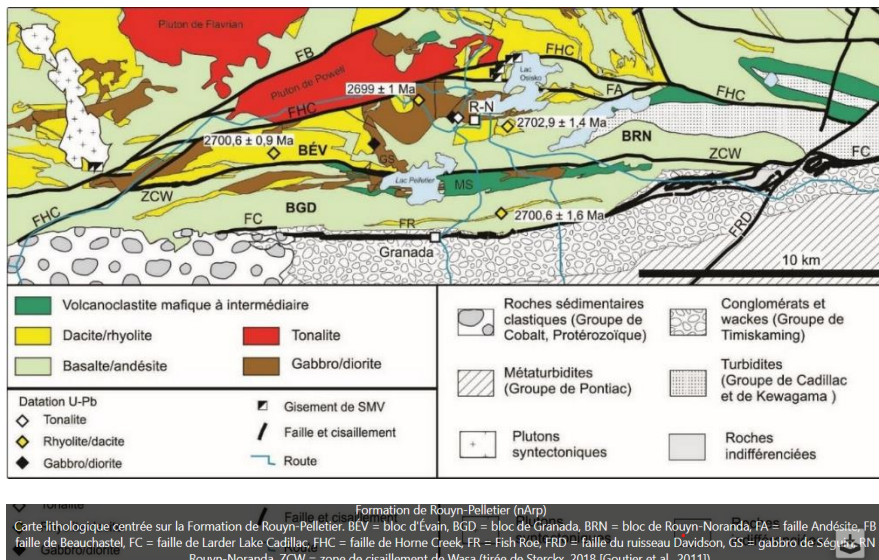
Il convient également de garder à l'esprit que les modélisations ont été réalisées pour chaque secteur au moment où l'activité minière y prendrait fin. Pourtant, il existe toujours un risque que des événements sismiques se produisent plus tard, à mesure que l'exploitation minière progresse vers d'autres secteurs. L'étude n'en tient pas compte.

Un autre aspect mentionné par les auteurs est de nature à affecter la crédibilité des résultats de l'étude du potentiel sismique. La modélisation a considéré seulement la faille d'Andésite, négligeant les autres structures et leurs interactions possibles: « Also, the results apply solely to the Andesite fault – any other structure(s) not identified at this point, and not covered by this study, including possible interactions, could potentially produce yet larger events. »⁴⁴Cette omission est critiquable puisque d'autres failles sont présentes à proximité du gisement envisagé par Ressources Falco. Lorsqu'on consulte une carte qui détaille la formation géologique Rouyn-Pelletier sur le site du ministère des Ressources naturelles et des forêts (voir figure 1) on peut observer, sans être géologue, que la faille d'Andésite et la faille Horne creek se croisent non loin du site de Horne 5 et on peut supposer que des interactions sont possibles. Même si les résultats ne tiennent pas compte de ces éléments, les auteurs mentionnent, à cet égard, que des événements beaucoup plus importants que ceux exposés par l'étude pourraient potentiellement se produire.

⁴³ DA1.7 Annexe 7 : Modélisation du potentiel sismique du projet Horne 5, page 74
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000665758>

⁴⁴ DA1.7 Annexe 7 : Modélisation du potentiel sismique du projet Horne 5, page 67
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000665758>

Figure 145 : Formation de Rouyn-Pelletier



Un autre élément a été négligé par l'Étude sur le potentiel sismique du projet Horne 5. Les auteurs indiquent qu'aucun effet lié à l'eau (par exemple, pressions interstitielles) n'a été pris en compte. Ce qui signifie que les changements de pression induits lors du dénoyage de la mine dans la première phase et celles qui seront occasionnées lors de l'ennoyage des galeries de la mine après sa fermeture n'ont pas été considérés. Pourtant, la littérature scientifique est claire à ce sujet. Dans un rapport d'étude sur l'état des connaissances concernant les aléas et les risques liés à la sismicité anthropique produit par l'INERIS (expert public français pour la maîtrise des risques technologiques) on peut lire : « Il est important de noter que la sismicité liée aux travaux miniers peut perdurer longtemps après l'arrêt de l'exploitation. En effet, la fermeture des mines peut conduire à l'abandon d'ouvrages souterrains et vides miniers importants susceptibles d'instabilités avec le temps, ainsi qu'avec l'ennoyage progressif des vides. Selon les conditions géologiques du bassin, cette mise en eau des vides souterrains peut s'accompagner de la subsidence ou de l'effondrement des terrains sus-jacents, ou de leur surrection, et ainsi générer potentiellement de la sismicité.⁴⁶

Compte tenu des limites de l'étude mentionnées précédemment, il est légitime de penser que les résultats ne reflètent peut-être pas le pire scénario plausible.

⁴⁵<https://gq.mines.gouv.qc.ca/lexique-stratigraphique/province-du-superieur/formation-de-rouyn-pelletier/>

⁴⁶https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/DRS-17-149681-07390D-RAP-sismicite%20induite-EKI-ICo_2.pdf page 19

En ce sens, dans le courriel qui accompagne *La modélisation du potentiel sismique du projet Horne 5*, lorsqu'il est indiqué que l'événement sismique le plus significatif modélisé pourrait survenir en fin de production, soit environ 13 ans et 10 mois après l'excavation du premier chantier, et pourrait atteindre une magnitude de 3,5 sur l'échelle moment-magnitude (échelle comparable à l'échelle de Richter pour les magnitude allant jusqu'à 7-8), il est donc permis de penser que l'évènement le plus significatif pourrait être bien pire si toutes les limites de la modélisation considérées par les auteurs seraient prises en compte. De plus, il est mentionné que cet évènement générerait des vitesses en surface de 70mm/s ce qui est beaucoup plus que ce que l'initiateur s'engage à ne pas dépasser, soit une vitesse de 5 mm/s.

Les effets des séismes induits

Cela dit, il est admis que des séismes de cette envergure, possiblement même plus, pourrait avoir lieu et que les conséquences significatives sur les sols ainsi que sur les infrastructures résidentielles, commerciales et industrielles en surface sont difficiles à prévoir pour les séismes induits. Dans une note technique intitulée *Études sur les effets d'événements sismiques causés par des opérations minières souterraines sur les sols et structures en surface*⁴⁷, Patrick Andrieux termine en mentionnant que « de nombreuses études locales sur les effets de gros événements sismiques causés par le minage sur des excavations minières souterraines ont démontré que la sévérité des dommages n'est pas directement reliée à la magnitude. D'autres aspects, comme la distance et la susceptibilité des excavations elle-même reliée à la géologie locale, aux conditions de terrain, au support de terrain installé et son état, à l'orientation de l'excavation, son âge, etc. comptent pour beaucoup dans la sévérité des dégâts. »⁴⁸ D'autant plus que l'Abitibi étant considérée comme une région où le risque de sismicité naturelle est faible, la plupart des infrastructures industrielles et résidentielles à la surface n'ont pas été conçues pour résister à l'activité sismique. À ce sujet, Glencore a été questionné le 28 août en soirée par le président de la commission à savoir si les effets sismiques avaient été pris en considération lors de la construction des différentes infrastructures de la Fonderie Horne. La réponse fut sans équivoque : les installations n'ont pas été construites en fonction qu'une autre industrie mènerait des activités sous le site de l'usine.⁴⁹ À cet égard, il est évident que la plupart des résidences n'ont pas été construites non plus selon des normes parasismiques.

Par ailleurs, une étude importante démontre que les secousses générées par les séismes induits, moins profonds, peuvent être nettement plus nuisibles et dommageables que celles des séismes tectoniques de magnitude équivalente. C'est donc dire que pour des

⁴⁷<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000673050>

⁴⁸<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000673050> DA12.2

⁴⁹<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000669927>

évènements sismiques de même magnitude les effets à la surface de la sismicité induite dépassent les effets de la sismicité naturelle. Ce phénomène s'expliquerait par la distance entre la surface et l'épicentre.⁵⁰

Figure 2.51

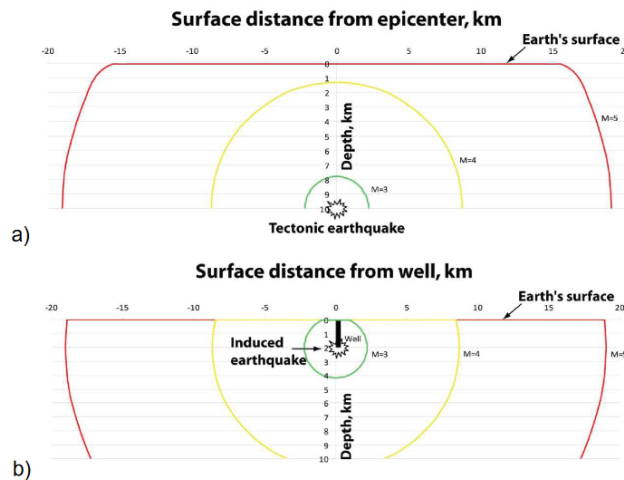


Figure 16 : Vues en coupe illustrant la distance maximale jusqu'à laquelle les secousses seront produites pour des séismes de magnitude 3 (ligne verte), 4 (ligne jaune) et 5 (ligne rouge) pour (a) un séisme tectonique situé à 10 km de profondeur ou (b) anthropique situé à 2 km de profondeur (NRC, 2013).

D'autre part, l'entreprise SoftdB a été mandatée par Ressource Falco pour faire une revue de la littérature⁵² mondiale pour documenter l'intensité à partir de laquelle les séismes induits peuvent avoir des conséquences et causer des dommages. La principale faiblesse cette revue de la littérature c'est qu'elle a été faite en fonction des résultats de la *Modélisation du potentiel sismique du projet Horne 5* qui concluait que l'évènement sismique le plus significatif anticipé était un tremblement de terre de 3.5 moment-magnitude. Le consultant indique avoir retenu des évènements de magnitudes comparables. SoftdB ne s'est donc pas intéressé au séisme de plus grandes magnitudes alors qu'il est reconnu par les auteurs de la modélisation d'A2GC qu'il existe probablement un pire scénario plausible. Par ailleurs, même si le graphique (figure 4) utilisé dans la revue de la littérature montre qu'un séisme de 3.5 est dans la moyenne des évènements déclarés, il montre clairement que des évènements sismiques occasionnés

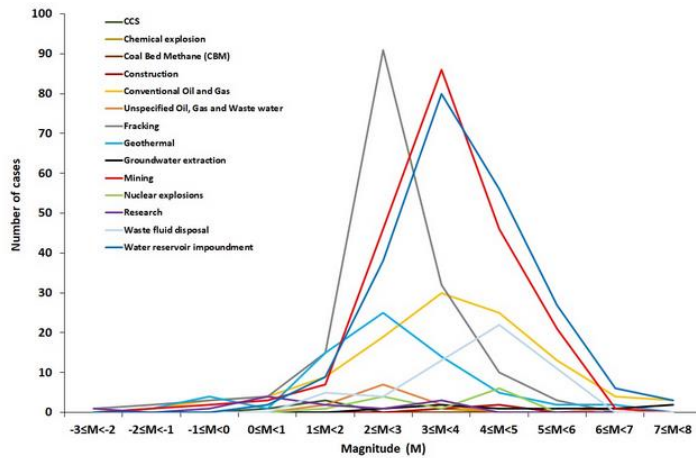
⁵⁰NRC, N.R.C., 2013. Induced Seismicity Potential in Energy Technologies. The National Academies Press, Washington, DC, 262 pp

⁵¹ NRC, N.R.C., 2013. Induced Seismicity Potential in Energy Technologies. The National Academies Press, Washington, DC, 262 pp.

⁵²<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000673042>

par l'activité minière peuvent atteindre une magnitude beaucoup plus grande. Certaines magnitudes sont même comprises entre 6 et 7 sur l'échelle de Richter.

Figure 4. Le nombre de cas déclarés en fonction de leur magnitude.⁵³



La revue de la littérature, parce qu'elle ne s'intéresse pas à tous les événements sismiques n'est donc pas pertinente pour témoigner de « l'intensité à partir de laquelle des effets importants ou des conséquences importantes se produisent. » Il aurait été souhaitable, à tout le moins, qu'elle se penche sur des événements qui correspondent à des scénarios qui incluent le pire scénario plausible, - qui n'a actuellement pas été établi.

SoftdB conclut que « cette revue n'a pas permis d'identifier une intensité précise à partir de laquelle des événements de sismicité induite ont eu des effets ou des conséquences significatives, en raison du caractère multifactoriel du phénomène et de ses impacts. »

Toutefois, on retrouve dans la littérature scientifique, plusieurs cas d'événements sismiques qui ont entraîné des dommages à la surface :

En 1989, en Allemagne la mine Volkershausen Ernst Thaelmann/Merkers qui exploitait la potasse a été le théâtre d'un tremblement de terre d'une magnitude de 5,6. Une grande partie de la ville voisine de Düren a été dévastée. Des centaines de bâtiments ont été endommagés et 19 ont été détruits totalement.⁵⁴

⁵³<https://inducedearthquakes.org/graphs/>

⁵⁴Foulger, G.R., Wilson, M.P., Gluyas, J.G., Julian, B.R. & Davies, R.J., 2018, Global review

La même année en Australie, un séisme de magnitude 5,6, à Newcastle, a eu lieu dans une mine de charbon (Klose, 2007). Ce séisme a tués 13 personnes et en a blessés 160, en plus d'entraîner 4 milliard de dollars de dommages.⁵⁵

Plus récemment, en 2008, à Saarwellingen en Allemagne un séisme d'une magnitude 4,3 a provoqué des dégâts matériels importants. La réaction de la population et le montant des dommages étaient si important que le gouvernement a dû mettre fin aux activités de la minière.⁵⁶

Bien entendu, ce mémoire n'a pas la prétention de proposer une revue de la littérature, seulement d'exposer que des évènements de sismicité induite par l'activité minière ont le potentiel de provoquer des dommages parfois majeurs à la surface.

Risque d'accident industriel à la Fonderie Horne

S'il apparaît clairement que le potentiel sismique du projet Horne 5 n'a pas été analysé adéquatement, qu'en est-il de l'évaluation des risques qu'un accident industriel se produise. Rappelons que Ressources Falco compte exploiter un gisement sous les installations de la Fonderie Horne. Qu'advierait-il si un évènement sismique majeur compromettrait l'intégrité de l'usine d'acide sulfurique vieille de 35 ans? Comme nous habitons une région dans laquelle le risque sismique naturel est faible, les infrastructures du complexe de Glencore n'ont pas été conçues pour résister à des secousses sismiques. Il semble évident que l'impact d'un tel sinistre pourrait entraîner des conséquences très graves sur les structures de l'usine et pour la sécurité publique.

Une convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (OLIA)⁵⁷ a d'ailleurs été signée par Glencore et Ressources Falco. Cette entente, procure, entre autres, à Glencore des garanties et une protection en cas de dommages à ses infrastructures. On est en droit de se demander, de quelles garanties et protection pourra bénéficier la population de Rouyn-Noranda qui est très peu consciente, elle, des risques qui pèsent sur elle.

Les risques d'accidents industriels liés au potentiel sismique induit par l'activité minière sont bien connus. Dans son rapport d'étude sur *l'état des connaissances concernant les aléas et les risques liés à la sismicité anthropique*, l'INERIS (institut national (France) de l'environnement industriel et des risques) met en garde :

⁵⁵https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/DRS-17-149681-07390D-RAP-sismicite%C3%A9_induite-EKI-ICo_2.pdf

⁵⁶Alber, M. and Fritschen, R., 2011. Rock mechanical analysis of a Ml= 4.0 seismic event induced by mining in the Saar District, Germany. *Geophysical Journal International*, 186(1): 359-372.

⁵⁷<https://www.falcores.com/nouvelles/falco-annonce-la-signature-dune-convention-de-licence-dexploitation-et-dindemnisation-avec-glencore-canada-corporation/>

« Étant donné que les séismes anthropiques ont une probabilité forte de se produire sur un site industriel, nous rappelons ici brièvement les conséquences qui pourraient être attendues sur différentes infrastructures sur la base d'une étude réalisée par l'INERIS (Ayrault, 2001). Celle-ci montre que les réservoirs de stockages non ancrés sont plus exposés à un risque de fuites suite à une déformation de la base du réservoir. D'après l'accidentologie, d'autres équipements sont particulièrement exposés aux séismes, comme les canalisations, les matériels électriques ainsi que, dans une moindre mesure, les pompes, les compresseurs et les machines tournantes. Cette analyse montre également que des dégâts importants peuvent être générés par les incendies post séisme. Ces incendies peuvent être issus : de fuites de gaz, de propagations de feux dans certaines entreprises, d'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures liquides.⁵⁸

Un bris dans les canalisations de l'usine d'acide sulfurique pourrait occasionner une fuite de SO₂ et/ou de SO₃ et former un brouillard corrosif entraînant différents effets sur la santé qui vont de l'irritation des voies respiratoires à l'œdème pulmonaire et la mort dans les cas d'exposition les plus graves.⁵⁹

Au printemps 2023, on pouvait lire dans un article de Radio-Canada que « lors de la construction de l'usine la Direction de la santé publique régionale (DSPuAT) estimait qu'une fissure de 10 centimètres en période estivale dans un conduit de l'usine d'acide risquerait de causer la mort de 40 personnes et d'en blesser gravement près de 2600 »⁶⁰

Il s'agit, en fait du scénario probable établi dans un rapport intitulé *Simulation d'un accident industriel majeur au complexe d'acide sulfurique de métallurgie du cuivre Noranda* (Fonderie Horne de Glencore aujourd'hui).⁶¹ L'auteur de l'étude indique d'entrée de jeu que : « le scénario probable représente un compromis entre le pire scénario possible, c'est-à-dire une rupture complète du tuyau de 8' de diamètre dans lequel le SO₂ et le SO₃ circulent entre les différentes parties de l'usine d'acide, et le scénario le plus bénin (c'est-à-dire une petite fuite de moins de 1 pouce de diamètre dans le même tuyau). »

Dans le guide d'Analyses de risque d'accidents technologiques majeurs⁶² destiné à l'évaluation des risque d'accidents technologiques associés à un projet soumis à une

⁵⁸https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/DRS-17-149681-07390D-RAP-sismicite%C3%A9_induite-EKI-ICo_2.pdf page 46.

⁵⁹Gagné, Daniel, *Simulation d'un accident industriel majeur au complexe d'acide sulfurique de métallurgie du cuivre Noranda*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 1997

⁶⁰<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1963118/fonderie-horne-station-mesure-qualit-air>

⁶¹Gagné, Daniel, *Simulation d'un accident industriel majeur au complexe d'acide sulfurique de métallurgie du cuivre Noranda*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, 1997

⁶²<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf>

autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est indiqué d'utiliser le **worst-case scénario** « pour estimer les conséquences maximales en termes de population touchée, de territoires affectés (distances) et de niveau d'impact (décès, blessures, contamination) afin d'établir si le projet à l'étude peut être à l'origine d'un accident majeur »

Le worst-case scénario n'est pas simulé dans le rapport de la Santé Publique régionale. Toutefois, l'auteur Daniel Gagné mentionne que « **les conséquences du pire scénario seraient tellement importantes que les services d'urgence seraient complètement débordés par la tâche (à la condition de pouvoir survivre à l'accident).** » Il ajoute que « la probabilité d'occurrence d'un tel accident doit être maintenue le plus près possible de 0 et qu'en pratique, ce type d'accident a très peu de chance de se produire pendant la vie utile de l'usine. » Il était loin de se douter en écrivant ces lignes qu'une vingtaine d'années plus tard alors que l'usine d'acide allait présenter des signes de vétusté, qu'une minière projeterait d'exploiter un gisement directement en dessous.

Il s'agit peut-être d'un risque un peu moins faible qu'il ne l'avait imaginé à l'époque, si l'on considère le potentiel sismique qu'engendrera l'extraction du minerai en profondeur, le dénoyage et l'ennoyage des galeries. Toutefois les conséquences demeurent tout aussi dramatiques.

Décidément, la question de la sismicité induite constitue un enjeu névralgique de la réflexion entourant le projet Horne 5 à l'étude. D'autant plus que la population de Rouyn-Noranda a atteint sa capacité limite de composer avec les risques et les nuisances occasionnés par les activités industrielles sur son territoire. Il lui serait insoutenable de composer avec un risque qui pourrait occasionner des conséquences de l'ampleur d'un accident industriel aux installations de la Fonderie Horne.

Les experts s'entendent tous pour dire que la sismicité induite est un phénomène très imprévisible. Même si Ressources Falco la qualifie de « microsismicité », et minimise beaucoup les risques, il n'est pas possible ni de prévoir, encore moins d'exclure, qu'un événement d'envergure pourrait se produire. Et à cet égard, les modélisations faites par l'initiateur comportent de nombreuses limites. Elles ne tiennent pas compte, entre autres, du pire scénario plausible comme le recommande la sécurité publique. La précision des études effectuées semble donc inadéquate, surtout face aux conséquences potentiellement graves qu'un événement sismique majeur pourrait entraîner, notamment à proximité d'une ville de 42 000 habitants. Bien que la majorité des activités sismiques générées par l'industrie minière soient de faible ampleur, les risques d'un tremblement de terre faisant des dommages à la surface ne peuvent être ignorés

Face à ces incertitudes, l'application du principe de précaution s'impose, d'autant plus **qu'un seul événement sismique d'envergure pourrait entraîner des conséquences graves et irréversibles.** Rappelons que M. Gagné soulignait l'importance de maintenir les risques le plus près de 0, alors qu'aucune mine allait extraire de la matière sous l'usine

d'acide sulfurique. Dès lors, il est légitime de se demander si l'utilisation du territoire à des fins industrielles, dans ce contexte, est compatible avec la sécurité des résidents.

Capacité à se mobiliser pour défendre notre droit à vivre dans un environnement sain et sécuritaire

La capacité des citoyens de Rouyn-Noranda à se mobiliser pour défendre leur droit fondamental à vivre dans un environnement sain et sécuritaire a atteint un point de saturation. Ce droit, garanti par la Charte des droits et libertés et reconnu par l'Organisation des Nations Unies (ONU), est également inscrit dans la Loi sur la qualité de l'environnement depuis 1978. Pourtant, malgré la force légale de ces protections, les droits des citoyens de Rouyn-Noranda continuent d'être bafoués.

Une mobilisation sans précédent

Depuis plusieurs années, la population de Rouyn-Noranda n'a cessé de multiplier les moyens de mobilisation pour faire entendre sa voix face à l'injustice environnementale qu'elle subit. Plusieurs comités et groupes citoyens ont vu le jour : la communauté s'est organisée. Les initiatives locales se sont diversifiées. Par solidarité, nous avons uni nos forces pour soutenir et accompagner les résident.e.s du quartier Notre-Dame : certain.e.s directement touché.e.s par la relocalisation, d'autres affecté.e.s par le bouleversement du paysage physique et social de leur milieu de vie. À maintes reprises, nous avons interpellé nos élu.e.s municipaux et notre député, les implorant de rester debout à nos côtés et de ne pas se plier à la logique industrielle. Nous avons exprimé notre colère et notre sentiment d'abandon sur diverses tribunes.

Notre engagement s'est manifesté sous de nombreuses formes : initiatives de sciences citoyennes, démarches juridiques, projets artistiques. Nous avons continué à documenter la situation, lancé des pétitions, organisé des marches pacifiques, des soirées Quiz, des soirées documentaires et nous avons même sillonné le Québec pour sensibiliser le public aux injustices environnementales que subit Rouyn-Noranda. Chemin faisant, nous avons tissé des liens de solidarité avec d'autres communautés également affectées par des multinationales dont les seules priorités sont le profit et la croissance de leurs capitaux.

Ce n'est là qu'un aperçu de la mobilisation actuelle ; énumérer chacune des actions entreprises ces dernières années serait bien trop long. Cependant, malgré tous les efforts déployés, il est clair que notre voix n'a pas été entendue et que nos forces s'amenuisent.

La mobilisation atteint un seuil critique

Alors que le projet Horne 5 de Ressources Falco est à l'étude par le BAPE, la population ne comprend plus comment il est envisageable d'ajouter une pression supplémentaire à

celle qu'elle subit déjà. Alors que la situation de contamination de l'air et des sols en lien avec les émissions de la fonderie Horne demeure irrésolue, il paraît insensé de considérer ce projet comme bénéfique pour une communauté qui subit de manière disproportionnée les impacts de l'exploitation industrielle de son territoire.

Les habitants peinent déjà à faire respecter leur droit de vivre dans un environnement sain et sécuritaire ne portant pas préjudice à leur santé. L'idée même que ce projet puisse aller de l'avant semble inconcevable, tant la population est accablée et à bout de souffle.

Le temps consacré à défendre nos droits est directement pris sur nos vies personnelles, déjà lourdement chargées par les exigences du travail, de l'éducation des enfants et de la gestion du quotidien. Ce sont des heures innombrables investies à lire des rapports d'experts, à organiser des réunions, des manifestations et diverses initiatives. Tout cela est accompli sans relâche, bénévolement, avec des ressources limitées. Les forces sont tellement inégales : d'un côté, une population qui se bat pour défendre ses droits les plus fondamentaux ; de l'autre, des institutions et des entreprises puissantes, grassement financées et dotées de moyens considérablement supérieurs. Chaque nouvelle initiative ne fait que s'ajouter à une longue liste d'efforts déjà déployés. La fatigue s'accumule, et avec elle, un sentiment de désespoir face à ces droits fondamentaux, pourtant clairs et garantis, qui continuent d'être systématiquement bafoués.

La vie peut-elle se résumer à ça au Québec : une lutte sans relâche pour défendre nos droits ?

Aujourd'hui, la population de Rouyn-Noranda a atteint un seuil critique. Le poids de cette lutte incessante, ajouté au sentiment d'être ignorée, rend la défense de ses droits presque intenable.

Nos vies ne valent-elles pas autant que celles des autres québécois.e.s

Conclusion

En conclusion, l'organisme Mères au Front Rouyn-Noranda et ses allié.e.s s'oppose fermement au projet Horne 5 de la minière Ressource Falco, car il est clair que la capacité du milieu à Rouyn-Noranda a atteint ses limites à plusieurs égards : Le territoire subit déjà une trop forte pression industrielle pour que notre droit à vivre dans un environnement sain et sécuritaire soit respecté.

Alors que les problèmes de qualité de l'air et des sols en lien avec les émissions toxiques de la Fonderie Horne sont encore loin d'être résolus et que les résidents luttent encore pour que le gouvernement impose à la Fonderie Horne le respect des normes québécoises

destinées à protéger leur santé, il ne fait aucun sens même d'envisager ajouter des risques supplémentaires dans un milieu déjà à saturation.

Sans compter qu'il est clair que les limites de la ville sont déjà atteintes en matière de capacité d'accueil. L'arrivée de nouveaux travailleurs intensifierait la crise du logement, exercerait une pression supplémentaire sur des services publics déjà saturés, et compromettrait davantage la qualité de vie des habitants, déjà confrontés aux nuisances industrielles et aux risques pour leur santé.

Par ailleurs, il est abusif de penser que les citoyen.ne.s pourraient composer avec l'augmentation du risque qu'un accident industriel majeur se produise à l'usine d'acide sulfurique, ou à d'autres infrastructures de la Fonderie Horne, en raison du potentiel de sismicité induite par l'activité minière du projet Horne 5. Ce risque est peut-être bien faible, mais les conséquences qu'il pourrait entraîner seraient graves et irréversibles.

De surcroît, les citoyens de Rouyn-Noranda, après des années de mobilisation bénévole pour défendre leur droit à un environnement sain, sont épuisés par cette lutte incessante. Malgré leurs efforts constants, la communauté atteint un point critique où la fatigue et le sentiment d'être ignorée rendent la poursuite de cette bataille presque intenable.

Les nuisances et les risques du projet dépassent largement les avantages que pourraient en tirer la communauté qui visiblement a bien des choses à régler sur son territoire pour trouver le temps de gérer de nouveau problème.

Il est ignoble que la responsabilité de cette lutte repose sur une population vulnérable, soumise à des risques disproportionnés pour leur santé et leur sécurité, sans que leurs droits soient respectés alors que l'article 197 du RAA aurait dû suffire dès le départ à rendre le projet Horne 5 inéligible. L'esprit de cet article du règlement me semble être précisément de protéger les populations qui sont déjà aux prises avec des effets disproportionnés liés à la pollution.

Rouyn-Noranda est une communauté qui croule de fatigue sous le poids des impacts cumulatifs qui pèsent sur elle.

Considérant qu'un des fondements de la Charte des droits et libertés de la personne soutient que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi⁶³, il est difficile de ne pas se sentir abandonné par le gouvernement.

En fait, les habitants de Rouyn-Noranda devraient bénéficier d'une attention particulière, de normes de protection plus sévères, parce qu'ils cumulent un lourd passé d'exposition aux métaux lourds qui les rend plus vulnérables.

⁶³<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>

Il est essentiel de porter un regard critique sur les projets qui souhaitent voir le jour au sein de nos communautés en considérant leurs impacts potentiels sur notre milieu de vie et sur la santé des générations futures et actuelles.

En 2024, il ne fait pas de sens que le développement économique se fasse en créant des zones de sacrifice dans lesquels la santé, l'espérance de vie des citoyens, et leur droit de vivre dans un environnement sain sont sacrifiés pour que des multinationales puissent continuer à faire croître leurs profits.

Même si Ressources Falco prétend qu'elle fera sa part en participant à la transition énergétique, le gouvernement devrait s'assurer qu'aucune communauté ne devrait avoir à assumer le fardeau de nos besoins en minéraux critiques et stratégiques surtout dans une société qui se dit solidaire et équitable comme le Québec.

Mères au front Rouyn-Noranda demande donc au BAPE à tenir compte du point de vue exprimé dans ce mémoire lorsqu'il adressera ses recommandations au conseil des ministres. Le projet Horne 5 ne doit pas voir le jour dans l'intérêt de la communauté de Rouyn-Noranda, situé sur le territoire AnicinapeAki, et pour le respect des principes de justice environnementale.